<u>Modifications aux clauses d'assurances - Contrat</u>

Ajouter ce paragraphe à l'article 10.01.01 d) : *Les exigences d'assurances incluses dans la présente section sont minimales et il appartient au soumissionnaire de faire son analyse de besoins avec son conseiller en assurances.*

Ajouter cette phrase à l'article 10.01.01 f) : *L'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE, dans un délai maximal de DIX (10) jours suivant la transmission de l'Avis d'Adjudication et avant le début des travaux, un certificat d'assurance de chaque police d'assurance exigée au Contrat.*

Dans les 60 jours suivant l'adjudication du contrat, L'ADJUDICATAIRE devra remettre une copie intégrale des contrats d'assurances chantiers et responsabilité civile « wrap up » au DONNEUR D'ORDRE.

Modifier le titre de l'article 10.01.02 Responsabilité civile générale, tel que : *10.01.02 Responsabilité civile ''wrap up'' jusqu'à l'Acceptation avec Réserve*

L'article 10.01.02 a) ii) devra se lire comme suit : ii) *le montant minimum de couverture fourni par la police d'assurance responsabilité civile « wrap up » doit être de QUINZE MILLIONS DE DOLLARS (15 000 000,00$) par sinistre.*

L'article 10.01.02 b) ii) devra se lire comme suit : *ii) elle doit demeurer en vigueur jusqu'à l'émission du Certificat de Réception Avec Réserve.*

L'article 10.01.02 c) Étendue de la garantie devra se lire comme suit : *De plus, en ce qui concerne spécifiquement l'exécution du Contrat Rénovation des suites de bureaux ISP/PCVRU - BP2405-22065, l'assurance responsabilité civile « wrap up » doit remplir les conditions suivantes : (...)*

L'article 10.01.02 c) ii) devra se lire comme suit : *ii) couvrir le risque produits/après travaux, laquelle protection doit demeurer en vigueur au moins UN (1) an après l'émission du Certificat de Réception Avec Réserve des Travaux, que les autres sections de la police soient demeurées en vigueur ou non;*

Modifier l'article 10.01.02 c) viii) devra se lire comme suit : viii*) couvrir la responsabilité pour le risque de pollution découlant des travaux selon une garantie soudaine et accidentelle de type « 120 heures »;*

Retirer la dernière ligne de l'article 10.01.02 c) ''se trouvant sur les lieux de leur utilisation;'' par ce paragraphe: *De plus, le DONNEUR D'OUVRAGE suggère que L'ADJUDICATAIRE exige des entrepreneurs et sous-entrepreneurs un avenant « incidence de l'assurance responsabilité civile wrap up » ou « DIC wrap up » à l'assurance responsabilité civile générale des entrepreneurs et sous-entrepreneurs pour les pertes découlant des réclamations qui ne seraient pas couvertes par l'assurance responsabilité civile « wrap up » souscrite par le soumissionnaire ou pour les différences de franchises entre celles souscrites par l'ADJUDICATAIRE et celle de ses entrepreneurs et sous-entrepreneurs.*

Modifier l'article 10.01.02 d) Attestation tel que : *L'ADJUDICATAIRE doit faire remplir par son assureur l'attestation d'assurance qui est jointe à l'annexe 10.01.02 et la fournir au DONNEUR D'ORDRE, dans un délai maximal de DIX (10) jours suivant la transmission de l'Avis d'Adjudication et avant le début des travaux.*

Modifier le premier paragraphe de l'article 10.01.03 Responsabilité civile automobile tel que : *L'ADJUDICATAIRE doit détenir toute assurance responsabilité civile automobile des propriétaires, de type FPQ no 1 prescrite par la Loi sur l'assurance automobile pour les véhicules immatriculés à son nom soumissionnaire ou de ses entreprises affiliées, leur appartenant, louée long terme ou dont ils ont le soin, la garde ou le contrôle.*

Modifier le paragraphe b) de l'article 10.01.03 Responsabilité civile automobile tel que : *b) le montant minimum de couverture fourni par la police d'assurance automobile doit être de CINQ MILLION DE DOLLARS (5 000 000,00$) par sinistre.*

Ajouter le paragraphe suivant à l'article 10.01.03 Responsabilité civile automobile: *L'ADJUDICATAIRE devra remettre au DONNEUR D'ORDRE une attestation d'assurance de son assureur ou de son dans un délai maximal de DIX (10) jours suivant la transmission de l'Avis d'Adjudication et avant le début des travaux.*

Retirer la section 10.01.04 Responsabilité civile environnementale et pollution. Cette section ne s'applique plus au présent contrat.

Modifier le paragraphe iii) à l'article 10.01.05 Chantier a) Conditions :

iii) l'assurance doit être émise spécifiquement pour le présent Contrat et couvrir :

- *la pleine valeur assurable des Travaux établie en fonction de CENT POUR CENT (100%) du prix du Contrat,*

- *La pleine valeur déclarée des biens, fournitures, matériaux, produits ou équipements qui doivent être incorporés à l'ouvrage, notamment une valeur de 3 200 000 $ par la Ville ;*

- *La valeur de remplacement du bâtiment situé au 395 boulevard St-Jean, pour une valeur de remplacement de 2 483 000 $;*

- *La valeur assurable totale de tous ces montants précédemment mentionnés, auquel s'ajoute la taxe nette payée par la Ville non récupérable soit 50% de la TVQ, la ville ayant droit qu'au remboursement de la TPS et de 50% de la TVQ;*

Modifier le paragraphe v) à l'article 10.01.05 Chantier a) Conditions :

v) la couverture doit commencer au moment du début des Travaux et se terminer :

- *Pour la valeur du bâtiment et des travaux afférents au 395 boulevard St-Jean, dans le cadre d'une prise de possession partielle des travaux régie à l'article 11.08.01, à ladite date de prise de possession partielle;*
- *Pour tous les autres travaux, au moment de l'émission du dernier Certificat de Réception Avec Réserve de tous ces Travaux;*

Modifier le paragraphe (vi) à l'article 10.01.05 Chantier a) Conditions, tel que : *la police doit permettre au DONNEUR D'ORDRE de prendre possession de l'ouvrage, d'occuper les lieux, avant l'émission du Certificat de Réception Avec Réserve des Travaux et ne doit pas prévoir d'exclusion lorsque le chantier est vacant, inoccupé ou fermé pour une période supérieure à TRENTE (30) jours consécutifs;*

Modifier le paragraphe (viii) à l'article 10.01.05 Chantier a) Conditions, tel que : *en cas de sinistre, les frais encourus par le DONNEUR D'ORDRE en paiement de services professionnels et autres frais relatifs au sinistre pour la préparation d'une preuve de perte;*

- **Ajouter les clauses suivantes (xii) à xx)) à l'article 10.01.05 Chantier a) Conditions :**

  xii) *L'assurance doit prévoir une couverture pour les risques de refoulements d'égouts;*

  xiii) *Couvrir la garantie des coûts accessoires pour une limite minimale de 25 000 $ par sinistre ou tout autre limite plus élevée déterminée par l'entrepreneur afin de couvrir ses pertes en cas de sinistre ;*

  xiv) *Inclure la garantie pour les frais de délai de mise en opération (frais supplémentaires) pour une limite de 50 000 $ ou tout autre limite plus élevée déterminée par l'entrepreneur afin de couvrir les pertes qu'il pourrait être appelé à assumer dans le cadre d'un sinistre ;*

  xv) *La garantie pour les dispositions légales, formule globale pour le bâtiment situé au 395 boulevard St-Jean;*

  xvi) *La garantie valeur de remplacement pour le bâtiment situé au 395 boulevard St-Jean;*

  xvii) *La garantie pour les frais de dépollution du sol et de l'eau pour une limite de 100 000 $;*

  xviii) *Les frais de déblais pour une limite d'au moins 100 000 $;*

  xix) *Le remplacement sur les mêmes lieux ou sur tout autre lieu appartenant à la Ville;*

  xx) *La garantie de bris des équipements, formule étendue. Cette garantie devra inclure le bâtiment situé au 395 boulevard St-Jean selon les modalités demandées précédemment dans cette section d'assurance, ainsi que les tests et essais pour tous les travaux, sans limitation par période de temps. Cette garantie pourra être incluse dans l'assurance chantier ou faire l'objet d'un contrat d'assurance bris des équipements distinct.*

Modifier la clause b) à l'article 10.01.05 Chantier, tel que : *L'ADJUDICATAIRE doit faire remplir par son assureur l'attestation d'assurance qui est jointe à l'annexe 10.01.05 et la fournir au DONNEUR D'ORDRE, dans un délai maximal de DIX (10) jours suivant la transmission de l'Avis d'Adjudication et avant le début des travaux.*

L'article 10.01.06 Matériel devra se lire tel que : *Cette assurance est retirée et remplacée par la suivante :*

Responsabilité civile générale, à compter de l'acceptation Avec Réserve

L'ADJUDICATAIRE doit détenir une police d'assurance responsabilité civile générale de type « wrap-up » couvrant, sans s'y limiter, les dommages corporels (y compris la mort) et les dommages matériels (y compris la privation de jouissance) causés à des tiers ou au DONNEUR D'ORDRE et couvrant la responsabilité de tous les intervenants du projet de construction.

a) ***Conditions générales***

L'assurance responsabilité civile générale doit remplir les conditions suivantes :

i) elle doit être conforme aux conditions et modalités prévues à la présente clause et à la clause 10.01.01;

ii) le montant minimum de couverture fourni par la police d'assurance responsabilité civile « wrap up » doit être de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) par sinistre.

b) ***Conditions spécifiques liées au Contrat***

De plus, en ce qui concerne spécifiquement l'exécution du Contrat Rénovation des suites de bureaux ISP/PCVRU - BP2405-22065, l'assurance responsabilité civile générale doit remplir les conditions suivantes :

i) elle doit prévoir l'individualité de la garantie (clause de recours entre coassurés), qui fait en sorte que la police s'applique à toute réclamation intentée par un assuré contre tout autre assuré, de la même manière que si des polices distinctes avaient été émises en faveur de chacun d'eux;

ii) elle doit demeurer en vigueur jusqu'à l'émission du Certificat de Réception Sans Réserve.

c) ***Étendue de la garantie***

De plus, en ce qui concerne spécifiquement l'exécution du Contrat Rénovation des suites de bureaux ISP/PCVRU - BP2405-22065, l'assurance responsabilité civile générale doit remplir les conditions suivantes :

i) couvrir le risque des lieux et activités;

ii) couvrir la responsabilité assumée en vertu du Contrat;

iii) couvrir le risque découlant d'ascenseurs et de monte-charges, le cas échéant;

iv) couvrir le risque d'effondrement;

v) *la police d'assurance ne doit pas comporter d'exclusion relative à l'enlèvement ou l'affaiblissement de supports ou de murs de soutènement;*

vi) *couvrir le risque pour les travaux à chaud;*

vii) *couvrir la responsabilité pour le risque de pollution découlant des travaux selon une garantie soudaine et accidentelle de type « 120 heures »;*

viii) *couvrir le risque de responsabilité automobile des non-propriétaires, pour une limite de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$);*

ix) *l'exclusion relative aux véhicules automobiles, le cas échéant, ne doit pas s'appliquer à la propriété, l'utilisation ou l'exploitation de :*

- *tout équipement d'entrepreneur; et*
- *tout matériel, accessoire ou équipement fixé à un véhicule automobile; se trouvant sur les lieux de leur utilisation;*

L'ADJUDICATAIRE doit également faire ses vérifications afin que ses sous-entrepreneurs souscrivent une assurance responsabilité civile générale à compter de la date d'Acceptation avec Réserve.

d) ***Attestation***

L'ADJUDICATAIRE doit faire remplir par son assureur une attestation d'assurance et la fournir au DONNEUR D'ORDRE, dans un délai maximal de DIX (10) jours avant l'Acceptation Avec Réserve et transmettre tout renouvellement de cette assurance dans l'éventualité ou l'assurance expire avant l'Acceptation Sans Réserve.

Modifier l'article 10.01.07 Bris des équipements tel que : *Le soumissionnaire doit se référer à l'article 10.01.05 a) clause xx) et compléter l'annexe 10.01.07 ATTESTATION D'ASSURANCE « BRIS DES ÉQUIPEMENTS ».*

Retrait des annexes 10.01.04 ATTESTATION D'ASSURANCE ''RESPONSABILITÉ CIVILE ENVIRONNEMENTALE ET POLLUTION'' et 10.01.06 ATTESTATION D'ASSURANCE ''MATÉRIEL''

ANNEXE 10.01.02 - ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ WRAP UP »

L'assureur émet la présente attestation d'assurance au bénéfice de : **Pointe-Claire** **(« le DONNEUR D'ORDRE »)**	**Assuré désigné** **_____** **(« l'ADJUDICATAIRE »)**
Projet **Rénovation des suites de bureaux ISP/PCVRU - BP2405-22065** **(« le Contrat »)**	**Date** **_____** **JJ/MM/AAAA**

L'assureur soussigné atteste que :

a) il a pris connaissance du Contrat intervenu entre le DONNEUR D'ORDRE et l'ADJUDICATAIRE, notamment en ce qui concerne les exigences en matière de couverture d'assurance « Responsabilité civile « wrap-up », soit ce qui est prévu aux clauses 10.01.01 et 10.01.02 du Contrat;

b) la couverture d'assurance exigée aux clauses 10.01.01 et 10.01.02 du Contrat est présentement en vigueur et elle respecte en tous points les exigences qui y sont prévues, et ce, dans le cadre de la police d'assurance de type _____portant le nº_____(ci-après, la « police d'assurance »);

c) le DONNEUR D'ORDRE ainsi que tous les intervenants du projet de construction sont des assurés aux termes de la police d'assurance.

L'assureur s'engage à transmettre au DONNEUR D'ORDRE un préavis de TRENTE (30) jours en cas d'annulation, de résiliation, de non-renouvellement ou de modification, incluant une réduction de couverture, de la police d'assurance, et ce, à l'adresse :

Pointe-Claire
451 boulevard Saint-Jean, Ville de Pointe-Claire, Québec H9R3J3

Nom de l'assureur	**Adresse de l'assureur**
Nom du représentant autorisé de l'assureur	**Signature du représentant autorisé de l'assureur**

ANNEXE 10.01.04 - ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE ENVIRONNEMENTALE ET POLLUTION »

RETIRÉE

ANNEXE 10.01.05 - ATTESTATION D'ASSURANCE « CHANTIER »

L'assureur émet la présente attestation d'assurance au bénéfice de : **Pointe-Claire** **(« le DONNEUR D'ORDRE »)**	**Assuré désigné** _____ **(« l'ADJUDICATAIRE »)**
Projet **Rénovation des suites de bureaux ISP/PCVRU - BP2405-22065** **(« le Contrat »)**	**Date** _____ **JJ/MM/AAAA**

L'assureur soussigné atteste que :

a) il a pris connaissance du Contrat intervenu entre le DONNEUR D'ORDRE et l'ADJUDICATAIRE, notamment en ce qui concerne les exigences en matière de couverture d'assurance de type « Chantier », soit ce qui est prévu aux clauses 10.01.01 et 10.01.05 du Contrat, incluant l'assurance du bâtiment situé au 395 boulevard St-Jean;

b) la couverture d'assurance exigée aux clauses 10.01.01 et 10.01.05 du Contrat est présentement en vigueur et elle respecte en tous points les exigences qui y sont prévues, et ce, dans le cadre de la police d'assurance de type _____portant le nº_____(ci-après, la « police d'assurance »).

L'assureur s'engage à transmettre au DONNEUR D'ORDRE un préavis de TRENTE (30) jours en cas d'annulation, de résiliation, de non-renouvellement ou de modification, incluant une réduction de couverture, de la police d'assurance, et ce, à l'adresse :

Pointe-Claire
451 boulevard Saint-Jean, Ville de Pointe-Claire, Québec H9R3J3

Nom de l'assureur	**Adresse de l'assureur**
Nom du représentant autorisé de l'assureur	**Signature du représentant autorisé de l'assureur**

ANNEXE 10.01.06 - ATTESTATION D'ASSURANCE « MATÉRIEL »

RETIRÉE

ANNEXE 10.01.07 - ATTESTATION D'ASSURANCE « BRIS DES ÉQUIPEMENTS »

L'assureur émet la présente attestation d'assurance au bénéfice de : **Pointe-Claire** **(« le DONNEUR D'ORDRE »)**	**Assuré désigné** **_____** **(« l'ADJUDICATAIRE »)**
Projet **Rénovation des suites de bureaux ISP/PCVRU - BP2405-22065** **(« le Contrat »)**	**Date** **_____** **JJ/MM/AAAA**

L'assureur soussigné atteste que :

a) il a pris connaissance du Contra à t intervenu entre le DONNEUR D'ORDRE et l'ADJUDICATAIRE, notamment en ce qui concerne les exigences en matière de couverture d'assurance de type « Bris des équipements », soit ce qui est prévu aux clauses 10.01.01 et 10.01.05 du Contrat et 10.01.07 ;

b) la couverture d'assurance exigée aux clauses 10.01.01 et 10.01.07 du Contrat est présentement en vigueur et elle respecte en tous points les exigences qui y sont prévues, et ce, dans le cadre de la police d'assurance de type _____portant le nº_____(ci-après, la « police d'assurance »).

L'assureur s'engage à transmettre au DONNEUR D'ORDRE un préavis de TRENTE (30) jours en cas d'annulation, de résiliation, de non-renouvellement ou de modification, incluant une réduction de couverture, de la police d'assurance, et ce, à l'adresse :

Pointe-Claire
451 boulevard Saint-Jean, Ville de Pointe-Claire, Québec H9R3J3

Nom de l'assureur	**Adresse de l'assureur**
Nom du représentant autorisé de l'assureur	**Signature du représentant autorisé de l'assureur**